



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/10/80  
7 janvier 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS/FRANÇAIS

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Dixième session  
Point 6 de l'ordre du jour

**EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL**

**Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

**Burkina Faso**

---

\* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/3/L.12. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
Introduction.....	1 – 4	3
I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN.....	5 – 97	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5 – 33	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	34 – 97	6
II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS .....	98 – 102	17
<b>Annexe</b>		
Composition de la délégation .....		22

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa troisième session du 1<sup>er</sup> au 15 décembre 2008. L'examen concernant le Burkina Faso a eu lieu à la 12<sup>e</sup> séance, le 9 décembre 2008. La délégation burkinabè était dirigée par M<sup>me</sup> Salamata Sawadogo, Ministre de la promotion des droits humains. À sa séance tenue le 11 décembre 2008, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Burkina Faso.
2. Le 8 septembre 2008, afin de faciliter l'examen concernant le Burkina Faso, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Suisse, Qatar et Madagascar.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant le Burkina Faso:
  - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/3/BFA/1);
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/3/BFA/2);
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/3/BFA/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Danemark, l'Allemagne, la Lettonie, les Pays-Bas et la Suède a été transmise au Burkina Faso par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site extranet de l'Examen périodique universel.

## I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN

### A. Exposé de l'État examiné

5. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 9 décembre 2008, M<sup>me</sup> Salamata Sawadogo, Ministre de la promotion des droits humains, a présenté le rapport national et fait un exposé.
6. Après avoir félicité le Président et les membres du Conseil des droits de l'homme, ainsi que M<sup>me</sup> Pillay pour sa nomination au poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, la Ministre a souligné que le rapport national du Burkina Faso était le résultat d'une large consultation impliquant toutes les composantes de la nation dont la société civile.
7. Au niveau du cadre normatif, la Constitution du Burkina Faso proclame les droits et devoirs fondamentaux de la personne humaine, la non-discrimination et l'égalité des sexes, et consacre le principe de la supériorité des traités et accords internationaux sur les lois nationales.
8. Dans le cadre d'une meilleure promotion et protection des droits de l'homme, d'autres institutions publiques ont été créées, et l'attention du Groupe de travail a été particulièrement attirée sur:
9. La Commission nationale des droits humains pour laquelle un projet de loi est en cours d'examen afin de la rendre conforme aux Principes de Paris;

10. La Commission de l'informatique et des libertés, chargée de veiller à l'application de la loi portant protection des données à caractère personnel;
11. L'Autorité supérieure de contrôle d'État ouverte à la saisine directe des citoyens qui mène des investigations sur les pratiques de délinquance économique et de corruption au sein de l'administration concernant les personnes physiques et les personnes morales de droit privé. Elle peut publier ses rapports et saisir directement la justice de toute violation des textes ci-dessus cités.
12. Le Burkina Faso a fait de la lutte contre la corruption, une de ses priorités et l'a inscrite dans son cadre stratégique de lutte contre la pauvreté.
13. Chaque année une journée nationale est organisée respectivement pour les femmes, les paysans et les jeunes au cours de laquelle il est procédé à un dialogue direct avec le chef de l'État sur leurs préoccupations et la mise en œuvre des différentes politiques sectorielles les concernant.
14. À travers le Plan d'action national pour la réforme de la justice pour la période 2002-2006 et son cadre de consolidation, de nombreuses mesures ont été prises pour améliorer les conditions de vie et de travail des magistrats et des personnels judiciaires.
15. Par ailleurs, des mesures ont été prises pour améliorer les conditions de détention: construction de nouvelles maisons d'arrêt et de correction, assistance psychologique, alphabétisation, aménagement des peines et travail pénitentiaire pour favoriser la réinsertion sociale des détenus, extension de la Maison d'arrêt et de correction d'Ouagadougou pour lutter contre la surpopulation carcérale. Les femmes et les mineurs sont détenus dans des locaux séparés; leurs droits en matière d'alimentation, de soins de santé et d'hygiène font l'objet d'une attention particulière. Les mineurs bénéficient en plus de formation professionnelle. Leur suivi par un service social dans les maisons d'arrêt permet de maintenir les liens familiaux.
16. En matière de lutte contre les violences faites aux détenus, des dépliants sur leurs droits et devoirs traduits en langues nationales sont mis à leur disposition. Il faut noter le renforcement qualitatif des ressources humaines par le recrutement de régisseurs et l'engagement de procédures disciplinaires ou pénales contre les auteurs de violences faites aux détenus.
17. Concernant la peine de mort, son abolition est envisageable. Le Burkina Faso est un pays abolitionniste de fait.
18. Concernant le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, des mesures seront prises pour sa ratification.
19. Concernant la coopération avec les procédures spéciales des Nations Unies, le Burkina Faso continuera comme par le passé de coopérer avec ces mécanismes.
20. Le Burkina Faso reconnaît n'avoir pas entièrement rempli ses engagements de soumission des rapports aux organes de traités. À cet égard, il transmettra une demande formelle d'assistance technique afin de former des cadres nationaux à la rédaction desdits rapports.
21. En vertu du principe de non-discrimination, la problématique du genre et de l'égalité des sexes est prise en compte dans toutes les politiques et stratégies nationales. Des efforts significatifs ont été fournis tant au plan économique que politique en matière de promotion et de protection des droits des femmes.

22. En matière d'éducation des filles, les déséquilibres persistent malgré les mesures incitatives prises par l'État. Toutefois les efforts se poursuivent pour les résorber.
23. Concernant le droit à la santé, la loi hospitalière garantit l'égal accès de tous aux soins. La santé de la mère et de l'enfant reste une préoccupation majeure du pays dans ses programmes de développement. Des actions sont ainsi menées pour faire face à la mortalité maternelle et infantile.
24. Concernant la situation économique et sociale de la femme, tous les projets et programmes mis en œuvre en vertu du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté prennent en compte les femmes. Il y a en outre la mise en œuvre du Plan d'action de la stratégie nationale de microfinance qui favorise l'accès des femmes aux services de microfinance, la construction et la réhabilitation des maisons de la femme et des centres de promotion féminine en milieu rural, et la création de la Commission nationale de suivi de la mise en œuvre des engagements du Burkina Faso en faveur de la femme.
25. Des stratégies ont été développées pour lutter contre les violences faites aux femmes allant de la sensibilisation et la répression à la prise en charge des victimes.
26. Concernant la pratique de l'excision, des actions sont menées sur le terrain en collaboration avec les partenaires techniques et financiers, les ONG et les associations. Un Comité national de lutte contre la pratique de l'excision est actif sur le terrain. En vertu de la loi, les exciseuses et leurs complices sont poursuivis, jugés et condamnés. Un plan d'action «Tolérance zéro à la MGF d'ici 2012» est en cours d'exécution. Les victimes de séquelles sont prises en charge médicalement.
27. Le Burkina Faso dispose d'une loi sur la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées. En matière de trafic transfrontalier des enfants, il a signé, au plan bilatéral, un accord avec le Mali et, au plan multilatéral, un accord sous-régional de coopération pour lutter contre la traite des enfants. Avec des pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, il a signé un accord de coopération pour lutter contre la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants.
28. Face au phénomène de l'exploitation sexuelle et de la violence sexuelle, le Burkina Faso a ratifié en 2005 le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.
29. En 1999, le Gouvernement, en partenariat avec l'Organisation internationale du Travail, s'est engagé dans un programme national pour l'abolition du travail des enfants. Il procède à des campagnes d'information et de sensibilisation des populations et mène une politique de promotion socioéconomique en faveur des familles à risque. Des sanctions judiciaires et/ou disciplinaires sont prises contre les auteurs de la traite, du trafic ou de la violence faite aux enfants. Le Gouvernement s'est doté aussi d'un plan sectoriel d'action relatif au travail de la petite fille en milieu urbain.
30. Répondant aux engagements pris devant le Conseil des droits de l'homme lors de sa candidature comme membre du Conseil, le Burkina Faso a adopté les lois portant autorisation de ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et son protocole ainsi que de la Convention relative à la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
31. L'accès à la justice est un droit qui se renforce depuis quelques années au Burkina Faso avec l'augmentation du nombre de tribunaux et de magistrats. Un décret portant organisation de l'assistance judiciaire vise à faciliter l'accès des personnes indigentes à la justice. C'est donc dire

que l'État a perçu la nécessité de promouvoir le droit d'accès à la justice des personnes indigentes et s'attelle à le rendre effectif.

32. Les personnes placées en détention par le Procureur dans le cadre d'une procédure de flagrant délit comparaissent devant le juge dans un délai moyen de deux à trois jours. Lorsque le juge d'instruction ordonne la détention provisoire, la loi lui fait obligation de renouveler cette détention dans un délai de six mois. S'agissant du délai d'obtention du verdict, il est très variable car il est largement tributaire d'éléments tels que la complexité de l'affaire, la présence des parties et des témoins et les résultats des expertises.

33. Malgré les efforts fournis par le Gouvernement, des difficultés persistent dans la promotion et la protection des droits de l'homme. À cet égard, le Burkina Faso sollicite formellement un appui du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes ainsi que de la communauté internationale dans les domaines énumérés dans les paragraphes 19 à 21 du rapport national.

### **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

34. Au cours du dialogue, des déclarations ont été faites par 46 délégations. Plusieurs délégations ont félicité le Gouvernement d'avoir élaboré un rapport national complet et de la grande qualité de son exposé. Des intervenants ont noté avec satisfaction que l'État avait participé activement à l'examen et eu recours aux médias écrits et électroniques, ce qui avait permis de tenir de larges consultations avec les parties prenantes et d'élaborer dans la transparence le rapport national, qui abordait ouvertement les problèmes qui se posaient dans le pays. Plusieurs délégations ont noté avec satisfaction que l'État poursuivait ses efforts pour améliorer la situation des droits de l'homme malgré de nombreux problèmes, notamment la situation difficile résultant de la pauvreté. La ratification de la plupart des traités relatifs aux droits de l'homme a également été notée. Plusieurs délégations ont accueilli avec satisfaction le renforcement du cadre institutionnel national par la mise en place, notamment, du Ministère de la promotion des droits humains et d'institutions telles que la Commission nationale des droits humains.

35. La France a félicité le Burkina Faso des progrès accomplis, notamment en ce qui concerne la liberté de religion et le respect des droits des minorités, des populations autochtones et des défenseurs des droits de l'homme. Tout en soulignant que, depuis 1988, le Burkina Faso avait aboli de fait la peine de mort, elle lui a recommandé a) d'adopter une législation abolissant ce châtiment. Nonobstant l'indépendance du pouvoir judiciaire, la Constitution prévoyait que le chef de l'État pouvait nommer et révoquer les membres de la magistrature, et la France a demandé si l'État entendait prendre des mesures pour renforcer cette indépendance. Elle s'est également enquis des mesures que le Gouvernement envisageait d'appliquer pour garantir pleinement la liberté de la presse. Elle a noté que les auteurs d'actes de violence contre des femmes étaient rarement punis et a recommandé au Burkina Faso b) d'adopter une législation spécifique visant à prévenir et à réprimer la violence contre les femmes. Relevant qu'il n'existe pas de loi spécifique visant à prévenir la discrimination à l'égard des personnes handicapées, la France a recommandé au Gouvernement c) de prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à toute discrimination à leur égard. Elle lui a également recommandé d) de continuer à mettre en œuvre la Convention des Nations Unies contre la corruption afin de prévenir et de réprimer la corruption.

36. La Turquie s'est félicitée des réformes législatives récemment engagées et des mesures prises pour lutter contre la marginalisation des femmes et mettre fin à la discrimination à leur égard. Elle a encouragé le Burkina Faso à poursuivre ses efforts pour combattre la discrimination à l'égard des femmes fondée sur des pratiques culturelles relevant des coutumes traditionnelles, ce qui illustre l'importance de l'éducation. Elle a donc engagé le pays à intensifier ses activités et à favoriser

l'accès à l'enseignement. Elle a noté que l'État avait du retard dans l'établissement des rapports qu'il devait présenter aux organes conventionnels et qu'il avait demandé à bénéficier d'une assistance technique afin de former des professionnels.

37. L'Argentine a noté la persistance de comportements patriarcaux, de stéréotypes culturels et de traditions et coutumes discriminatoires à l'égard des femmes, en particulier dans les zones rurales. Elle s'est enquis des politiques visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'égalité des chances, en particulier dans les zones rurales, de leur mise en œuvre et de l'évaluation qui en est faite. Renvoyant à la recommandation faite au Burkina Faso d'améliorer les conditions de vie des mineurs détenus, qui dans certains cas constituent des traitements inhumains et dégradants, l'Argentine s'est enquis des mesures susceptibles d'être prises pour créer des centres de détention spéciaux destinés aux enfants.

38. Le Chili s'est félicité des progrès réalisés dans le domaine des droits des femmes. Il reconnaît, toutefois, qu'il existe aussi des pratiques traditionnelles profondément ancrées qui font obstacle à l'application de la loi. Il a également noté que le Code des personnes et de la famille autorise toujours la polygamie et a recommandé a) qu'il soit mis fin à cette pratique. Le Chili a réaffirmé l'importance de la lutte contre les mariages forcés et s'est enquis de l'effet des mesures adoptées à cet égard. Il a pris note des préoccupations exprimées par des organisations non gouvernementales au sujet de la traite des enfants et du travail des enfants et des recommandations du Comité des droits de l'enfant tendant à ce que le pays mette sa législation en conformité avec la Convention. Il a demandé des informations sur les mesures prises à cet égard. Il a également noté que plusieurs journalistes avaient fait l'objet de manœuvres d'intimidation pour avoir critiqué le chef de l'État, sa famille ou des amis et a recommandé b) aux autorités de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les journalistes qui ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation, d'identifier les auteurs de ces actes et de les traduire en justice. Il a en outre recommandé au Gouvernement c) d'abolir la peine de mort et d) de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il s'est également félicité de la résolution réaffirmant le moratoire sur la peine de mort, adoptée en 2008. Il s'est fait l'écho de l'appel de la délégation visant à ce que e) la communauté internationale aide le Burkina Faso à s'acquitter des obligations internationales qui lui incombent dans le domaine des droits de l'homme.

39. L'Italie a félicité le Burkina Faso du moratoire de fait qu'il a imposé depuis longtemps sur les exécutions et de ses récentes prises de position à l'Assemblée générale. Elle lui a recommandé d'envisager d'instaurer un moratoire de droit sur la peine de mort en vue d'abolir ce châtimeur dans la législation nationale. Elle était préoccupée par les conditions de détention et a recommandé au Burkina Faso d'améliorer les centres de détention et les conditions de détention en général, notamment en dispensant aux responsables de l'application des lois une formation dans le domaine des droits de l'homme. Tout en encourageant le Burkina Faso à tirer pleinement parti des programmes de coopération internationale visant à lutter contre la traite des enfants et le travail des enfants, l'Italie lui a recommandé de mettre effectivement en œuvre les instruments internationaux qu'il a ratifiés et de se concentrer sur la protection de l'enfance et les droits de l'enfant.

40. L'Allemagne s'est félicitée des efforts qu'a faits le Burkina Faso pour renforcer la scolarisation dans l'enseignement primaire et secondaire et s'est enquis des mesures prises pour traiter le problème de la discrimination perçue en ce qui concerne les possibilités d'éducation pour les filles, les enfants handicapés, les enfants nés hors mariage et les enfants des zones rurales. Elle était préoccupée par l'absence de tribunaux pour mineurs et par le fait que les mineurs sont détenus avec les adultes, dans des conditions déplorables. Elle s'est enquis des mesures prises pour que les mineurs en état d'arrestation soient traités avec humanité et des plans visant à mettre en place un système de justice pour les mineurs. Elle a noté la persistance de l'inégalité entre hommes et

femmes, en particulier dans les zones rurales, d'une polygamie très fréquente et des mariages forcés et précoces des filles et des femmes. Elle a demandé un complément d'information sur les mesures visant à remédier à ces phénomènes et à sensibiliser la population aux droits des femmes, à promouvoir l'égalité des sexes et à prévenir la violence familiale contre les femmes et les enfants.

41. Tout en notant avec satisfaction que la torture est interdite, le Danemark s'est inquiété de ce que la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants existaient toujours dans les centres de détention et les prisons. Il a noté qu'il était interdit aux agents pénitentiaires et aux agents de détention d'avoir recours à la violence et a demandé des précisions sur les mesures destinées à mettre fin à ces actes. Il a également demandé quand le Gouvernement avait l'intention de mettre en place un véritable mécanisme national de prévention. Il a recommandé au Burkina Faso de prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer la condition des détenus, de ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture dans un avenir proche et de mettre en place un mécanisme national de prévention.

42. Les Pays-Bas, ayant pris note des difficultés que posait l'accès à la justice ainsi que des mesures visant à réformer le système judiciaire, ont recommandé au Burkina Faso de renforcer encore les mesures visant à améliorer l'accès du public au système judiciaire et l'indépendance de celui-ci, notamment en lui allouant des moyens suffisants, et de rendre compte des résultats de ces mesures dans le prochain rapport qu'il établirait en vue de l'Examen. Ils lui ont recommandé d'examiner la structure et les fonctions de la Commission nationale des droits humains à la lumière des Principes de Paris. Ils l'ont félicité d'avoir réduit sensiblement les mutilations génitales féminines et lui ont recommandé de faire profiter d'autres pays des meilleures pratiques qu'il a mises en œuvre et de continuer à prendre des mesures pour éliminer complètement ces mutilations. Enfin, ils lui ont recommandé d'envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture.

43. Le Viet Nam a pris note des progrès réalisés dans le domaine des droits économiques et sociaux, de l'élaboration d'un système juridique et judiciaire et, à titre d'exemple de bonne pratique, de la création du Ministère de la promotion des droits humains. Il a recommandé au Burkina Faso d'accroître ses efforts pour tenir les engagements exposés dans son rapport national, en particulier en ce qui concerne la campagne de lutte contre la pauvreté et l'ignorance, et de renforcer les droits légitimes de certains groupes sociaux dans le pays.

44. Le Mexique s'est félicité de la création d'institutions nationales de promotion et de défense des droits de l'homme, en particulier des groupes les plus vulnérables, c'est-à-dire les femmes, les enfants et les personnes âgées. Il a invité le Burkina Faso à poursuivre ses efforts de sensibilisation et d'information, compte tenu en particulier des taux élevés d'analphabétisme qui persistent dans le pays. Il lui a recommandé a) de poursuivre ses efforts en ratifiant le Protocole facultatif à la Convention contre la torture, et b) d'adresser une invitation ouverte et permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil. Il a souligné que le Burkina Faso devrait accorder une plus grande attention à la traite, à l'exploitation et à la maltraitance des mineurs, qui ont atteint des niveaux alarmants, et à la situation des femmes. Il a noté le cadre juridique et institutionnel destiné à la promotion des femmes, mais aussi les obstacles à la pleine application de lois en vigueur. Notant que les femmes âgées ont besoin d'une plus grande protection de l'État, il a recommandé au Burkina Faso c) de redoubler d'efforts pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes et d'appliquer pleinement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a mis en évidence le défi que représentait l'amélioration du système pénitentiaire, caractérisé par la surpopulation carcérale et le défaut d'accès à une aide juridictionnelle immédiate. Il était préoccupé par la présence de milices privées et d'une sorte de «police locale», parallèlement à la police de sécurité publique. Il a recommandé à l'État d) d'abolir



la peine capitale et e) d'envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

45. Encouragé par la manière dont le Burkina Faso respectait ses engagements internationaux dans le domaine des droits de l'homme, le Bénin l'a encouragé à poursuivre ses efforts pour signer et ratifier les instruments applicables relatifs aux droits de l'homme. Il a noté que le Burkina Faso était déjà partie à la Convention contre la torture et s'est félicité qu'il ait signé le Protocole facultatif en 2005. Il s'est enquis des mesures nationales visant à assurer la ratification du Protocole facultatif et des initiatives visant à prévenir la torture. Il a recommandé au Burkina Faso de faire un effort pour ratifier le Protocole facultatif afin de mettre en place un mécanisme national de prévention, comme il l'avait lui-même fait.

46. Le Tchad s'est félicité que le Burkina Faso soit partie à un certain nombre d'instruments internationaux et a recommandé au Gouvernement de poursuivre les efforts qu'il fait pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays et, avec le soutien de la communauté internationale, de relever les grands défis auxquels il doit faire face.

47. Le Luxembourg s'est dit fier d'être un partenaire du Burkina Faso dans la lutte contre la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Il a appuyé la recommandation du Comité des droits de l'enfant tendant à ce que le pays veille à ce que le mandat de la Commission nationale des droits humains soit conforme aux Principes de Paris afin que celle-ci soit pleinement opérationnelle. Il était préoccupé par des informations faisant état du fréquent recours à la torture et des mauvaises conditions de détention. Il a recommandé au Burkina Faso de faire en sorte que la Convention contre la torture soit appliquée dans les faits et de ratifier le Protocole facultatif s'y rapportant. Il a appuyé la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes tendant à donner aux femmes rurales le plein accès à l'éducation, aux soins de santé et au crédit, ainsi qu'à la terre et au logement. Il a recommandé que des mesures appropriées soient prises pour protéger les enfants les plus vulnérables, en particulier les filles, les enfants handicapés et les enfants des zones rurales, et pour assurer une protection efficace des enfants contre les violences sexuelles, toutes les formes de violence et l'exploitation, la traite et le travail des enfants.

48. Le Pakistan a pris note des progrès sensibles faits vers une société fondée sur le droit, de l'importance du rôle du Médiateur et de la Commission nationale des droits humains et du rôle des médias en tant que garants de la liberté d'opinion et d'expression. Il a également pris note de la création d'un comité national d'éthique et d'une Commission parlementaire des affaires générales, institutionnelles et des droits humains, et des mesures prises pour protéger les droits des femmes et des enfants. Il a reconnu que l'État avait besoin d'une assistance financière et technique pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il a recommandé à la communauté internationale et au HCDH d'apporter au Burkina Faso, dans toute la mesure possible, l'assistance technique dont celui-ci a besoin.

49. L'Albanie a pris note avec satisfaction des mesures efficaces prises pour réduire la pratique des mutilations génitales féminines et a encouragé le Burkina Faso a) à poursuivre ses efforts en vue d'éliminer définitivement cette pratique. Elle lui a recommandé b) d'abolir la peine de mort en adoptant une loi portant commutation de toutes les condamnations à mort et c) d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle lui a également recommandé d) de consolider sa coopération avec le Haut-Commissariat en vue de renforcer ses capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme, comme il est indiqué au paragraphe 108 du rapport national.

50. L'Algérie a félicité le Burkina Faso de s'être soumis à l'examen du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs et a salué la création de la Commission nationale des droits humains et les politiques adoptées, notamment en ce qui concerne le droit à l'éducation primaire, afin de faciliter l'accès aux soins de santé et de lutter contre la maltraitance des enfants. Elle a appelé l'attention en particulier sur la promotion du rôle des femmes dans la société. Elle a recommandé au Burkina Faso d'adhérer à la Convention de l'UNESCO (1960) concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement. Elle a également recommandé à la communauté internationale de fournir une assistance technique et financière supplémentaire au Burkina Faso, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi. Enfin, elle a encouragé le Gouvernement à poursuivre son initiative pour combattre la pratique de l'excision et y mettre un terme.

51. Le Royaume-Uni a salué la création du Ministère de la promotion des droits humains et de la Commission nationale des droits humains, et a encouragé le Burkina Faso à veiller à ce que celle-ci soit pleinement conforme aux Principes de Paris. Il lui a recommandé de renforcer les mesures de sensibilisation dans les zones rurales, où certaines traditions culturelles empêchent les femmes de jouir de leurs droits. Tout en notant que l'État avait décidé en 2007 d'assurer la gratuité de l'enseignement jusqu'à l'âge de 16 ans et que des progrès avaient été faits vers la scolarisation universelle et la parité au niveau primaire, il a renvoyé aux préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'enfant au sujet du travail des enfants, qui était très répandu. Il a recommandé au pays de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le travail des enfants n'empiète pas sur leur droit à l'éducation. Tout en reconnaissant que si le Code pénal prévoyait la peine capitale, l'application de ce châtement faisait l'objet d'un moratoire de fait, il a recommandé au Burkina Faso d'envisager de prendre des mesures pour abolir la peine de mort en toutes circonstances. Il l'a également encouragé à prendre des mesures supplémentaires pour soumettre des rapports périodiques aux mécanismes de suivi des traités et à mettre en œuvre les recommandations en temps opportun.

52. L'Azerbaïdjan s'est félicité de la collaboration de l'État avec les institutions internationales chargées des droits de l'homme. Il était préoccupé par les problèmes que posent la protection effective des droits des femmes, l'inégalité entre les sexes, le fait que les droits de l'enfant ne soient pas pleinement et entièrement réalisés et la réforme du système judiciaire et pénitentiaire. Il s'est enquis des progrès réalisés dans ces domaines.

53. Cuba a loué les efforts déployés dans le secteur de l'éducation en vue de parvenir à l'enseignement primaire pour tous d'ici à 2015. Elle a pris acte des stratégies et politiques mises en œuvre dans le secteur de la santé en vue de faciliter l'accès à des soins médicaux appropriés, de réduire la mortalité infantile et d'améliorer la santé maternelle. Elle a recommandé au Burkina Faso de poursuivre ses efforts dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels afin de promouvoir et de consolider les progrès accomplis. Elle a encouragé la communauté internationale, en particulier les pays développés, à respecter son engagement international de consacrer 0,7 % du PIB à l'aide publique au développement (APD) afin de contribuer, notamment, à lutter contre la pauvreté dans de nombreux pays du Sud tels que le Burkina Faso.

54. La Chine a pris note des progrès considérables réalisés en ce qui concerne le droit à l'éducation, les droits de l'enfant et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Elle a noté que d'après le rapport national, la pauvreté et l'analphabétisme constituaient les principaux problèmes et que le pays avait donc grandement besoin de l'appui technique de la communauté internationale pour renforcer ses capacités. Elle a recommandé à la communauté internationale de répondre positivement à la demande raisonnable d'assistance technique et financière qu'avait faite le Burkina Faso.

55. Maurice a noté que le Burkina Faso avait pris part au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs et avait signé la Déclaration de Bamako. Elle s'est félicitée de la création du Ministère de la promotion des droits humains, de la Commission électorale nationale indépendante, de la Commission nationale des droits humains et de la Commission parlementaire des affaires générales, institutionnelles et des droits humains. Elle a noté le taux élevé d'analphabétisme et le faible taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire, et la difficulté d'assurer un enseignement en raison du manque d'infrastructures et de ressources humaines. Elle a appelé la communauté internationale à soutenir les efforts que fait le Burkina Faso pour lutter contre la pauvreté et garantir le droit à l'éducation pour tous. Elle a demandé au HCDH de fournir une assistance technique appropriée pour renforcer les capacités de l'État en matière de promotion des droits de l'homme dans les domaines mentionnés au paragraphe 108 du rapport national.

56. Le Maroc a noté avec satisfaction les progrès importants que le Burkina Faso a faits depuis son indépendance et s'est félicité des efforts déployés pour garantir les droits de l'enfant, de la création d'un fonds de solidarité destiné aux enfants séropositifs et de l'initiative visant à garantir le droit à la santé. Il a demandé un complément d'information sur les mesures prises pour lutter contre le travail des enfants et faciliter leur accès aux soins de santé.

57. La Suède a renvoyé aux informations faisant état du manque d'indépendance du système judiciaire, de l'impunité et de la corruption qui font obstacle à la primauté du droit. Elle a noté avec intérêt que le Burkina Faso avait adopté une stratégie pour la période 2008-2010, prévoyant notamment la mise en place d'un processus permettant à des particuliers de signaler des violations des droits de l'homme. Elle a demandé si la procédure de plainte avait été mise en place et a demandé si les premières données d'expérience avaient été tirées. Elle a recommandé au Burkina Faso d'intensifier ses efforts pour renforcer le système de protection des droits de l'homme, lutter contre l'impunité et garantir l'indépendance du système judiciaire. Elle était toujours préoccupée par la situation des droits des femmes, notamment la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, le viol, y compris le viol conjugal, la polygamie et les droits limités des femmes à l'héritage. Elle a recommandé au Burkina Faso de redoubler d'efforts pour renforcer le respect des droits des femmes et promouvoir l'égalité des sexes.

58. La Belgique s'est félicitée de la création d'un Ministère de la promotion des droits humains, mais s'est dite préoccupée par le manque d'indépendance du système judiciaire et le fait que la lutte contre la corruption ne soit pas achevée. Tout en notant que la réforme de la justice et la lutte contre la corruption étaient des priorités et que le corps d'inspection de la justice avait été renforcé, elle a souligné que des efforts et des actions concrets étaient nécessaires. Les tribunaux nationaux n'avaient encore été saisis d'aucune affaire de corruption. La Belgique s'est enquis des mesures prises pour améliorer le fonctionnement de la justice et a demandé quand l'Autorité supérieure de contrôle d'État serait en mesure de publier un rapport, qui pourrait donner lieu à des mesures concrètes pour lutter contre la corruption. Elle a recommandé au Burkina Faso a) de ne rien négliger pour que l'appareil judiciaire puisse fonctionner de façon indépendante et pour mettre fin à toutes les influences politiques sur le système juridique. En ce qui concerne la corruption, elle a recommandé au Gouvernement b) de traduire ses intentions en résultats et en mesures concrets. Enfin, elle a recommandé que c) la Commission nationale des droits humains soit indépendante, conformément aux Principes de Paris, notamment dans la définition de ses compétences et l'adoption de son financement.

59. L'Angola s'est félicité de l'élaboration du cadre d'orientation stratégique pour la promotion de l'enfant pour la période 2006-2015. Il a demandé comment la communauté internationale pouvait contribuer à aider le Burkina Faso à atteindre les objectifs de cette stratégie. Il s'est félicité des efforts déployés pour réduire la pauvreté, en particulier parmi les femmes, par la mise en place

du Ministère de la promotion de la femme, et a demandé des précisions sur les activités de ce ministère et les problèmes que rencontrent les autorités pour mettre en œuvre ces politiques. Il a recommandé au Burkina Faso de continuer à renforcer les politiques éducatives.

60. À la suite du dialogue interactif, la Ministre de la promotion des droits humains a répondu aux questions posées par un premier groupe d'intervenants.

61. Concernant la liberté de la presse, elle a indiqué que le code de l'information est libéral. Ce cadre juridique favorable génère l'essor des radios et de la presse privée. Le droit à l'information fait partie des droits fondamentaux du citoyen burkinabé. Aussi, toute censure reste celle des journalistes eux-mêmes. Le Gouvernement souhaite avoir plus d'informations sur les allégations de pression exercées sur les journalistes.

62. S'agissant des peines d'emprisonnement, elle a mentionné les possibilités légales de peines alternatives à la détention telles que l'accomplissement d'un travail d'intérêt général.

63. Quant aux mesures de lutte contre les stéréotypes, il est procédé entre autres à des campagnes de sensibilisation et à des plaidoyers auprès des responsables coutumiers. Une loi réprime la pratique de la mutilation génitale. Pour l'accès de la femme à la terre, un avant-projet de loi sur la sécurisation foncière est en cours d'examen. Les stéréotypes sexistes sont éliminés des manuels scolaires.

64. Les mesures entreprises contre les discriminations à l'égard des filles incluent des symposiums pour l'accélération de leur scolarisation, la création d'une direction de la promotion de l'éducation des filles, la mise en place des associations des mères éducatrices pour encourager la scolarisation des filles et la formation des personnels d'éducation en approche genre.

65. Pour les enfants handicapés, leurs besoins spécifiques sont pris compte dans l'enseignement. Des modules sont en cours d'expérimentation dans les écoles de formation.

66. Sur la traite et les pires formes de travail des enfants, les mesures prises sont les suivantes: réalisation d'études pour cerner l'ampleur du problème, mise en œuvre d'une stratégie nationale de lutte contre le phénomène, adoption d'une loi réprimant la traite des enfants, mise en place de 255 comités de vigilance et de surveillance dans les provinces, les communes et les villages, création de 23 centres de transit et plusieurs autres initiatives.

67. La réforme de l'organisation judiciaire en 2004 a permis la création de juridictions spécialisées pour les enfants.

68. La Malaisie s'est félicitée des mesures prises pour améliorer la situation des femmes. Elle a noté que davantage d'efforts pourraient être faits pour remédier à la discrimination dans ce domaine. Elle a recommandé au Burkina Faso a) d'envisager d'adopter des lois sur la violence contre les femmes, y compris la violence familiale, conformément aux recommandations faites par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Elle lui a également recommandé b) d'intensifier ses efforts pour lutter contre la traite des filles et des femmes aux fins d'exploitation sexuelle, notamment par la mise en œuvre d'une stratégie nationale pour lutter contre ce problème. Elle a appuyé la demande du Burkina Faso et c) a appelé la communauté internationale à répondre favorablement à cette demande de renforcement des capacités et d'assistance technique dans divers domaines des droits de l'homme.

69. Djibouti s'est félicité que le Burkina Faso accorde la priorité à l'éducation, à la santé et à la situation des femmes, mais a pris note des difficultés et des contraintes rencontrées. Il a recommandé au Burkina Faso de faire davantage d'efforts pour que les services sociaux destinés aux enfants demeurent une priorité.

70. Tout en notant le rôle joué par le Conseil constitutionnel et la Commission électorale nationale indépendante lors des référendums et des élections, la Zambie a exprimé l'espoir que ces organes soient dotés d'un mandat clair afin d'éviter les conflits d'intérêt. Elle s'est félicitée que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et l'éducation civique aient été intégrées dans les programmes scolaires. Elle s'est également félicitée du cadre d'orientation stratégique pour la promotion de l'enfant pour la période 2006-2015, tout en demandant des précisions sur les activités du parlement des enfants. Elle a pris note de la création du Ministère de la promotion de la femme et de la persistance d'obstacles à la mise en œuvre de la législation applicable et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle a invité le Gouvernement à veiller à ce que tous les obstacles dans ce domaine soient examinés, y compris la question de la sorcellerie. Elle a également appelé la communauté internationale et le HCDH à apporter au Burkina Faso l'assistance technique nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de son obligation de présenter des rapports aux organes conventionnels.

71. Le Nigéria a pris note de la création du Ministère de la promotion des droits humains et de la création de comités chargés des droits de l'homme au Parlement national. Il a également noté les progrès accomplis dans la lutte contre les mutilations génitales féminines et la poursuite des efforts faits dans les domaines de l'éducation et de la sensibilisation du public aux droits de l'homme, citant les progrès sensibles réalisés dans l'enseignement primaire pour les filles. Il a invité le Conseil et la communauté internationale à apporter d'urgence une assistance technique et financière au Burkina Faso afin d'appuyer ses efforts et de l'aider à mettre en œuvre les recommandations qui seraient formulées à l'issue de l'Examen.

72. Le Brésil a félicité le Burkina Faso du soutien qu'il apportait à des initiatives régionales dans le domaine des droits de l'homme, telles que le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs. Il s'est félicité des efforts faits pour établir un cadre juridique national pour les droits de l'homme, en particulier de la création du Ministère de la promotion des droits humains, du Ministère de la promotion de la femme et de la Commission nationale des droits humains. Il a demandé à l'État s'il avait l'intention de remédier aux pratiques coutumières discriminatoires à l'égard des femmes. Il lui a recommandé a) d'envisager de promouvoir des stratégies nationales pour lutter contre le travail des enfants et de promouvoir le travail décent, et b) d'envisager d'adresser une invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil. Il a également recommandé au Burkina Faso c) d'abolir la peine de mort, conformément à la résolution 62/149 de l'Assemblée générale, et d) de poursuivre les efforts visant à éliminer totalement les mutilations génitales féminines.

73. La République de Corée a noté les efforts faits par le Burkina Faso pour adopter une législation nationale conforme aux normes internationales, en particulier la Constitution, qui garantit les droits fondamentaux. Elle s'est félicitée de la création de la Commission nationale des droits humains, du Médiateur du Burkina Faso et de la Commission de l'informatique et des libertés. Toutefois, elle a pris note des préoccupations exprimées par les organes internationaux chargés des droits de l'homme au sujet de l'efficacité de la législation et des institutions. Elle a demandé des informations sur les mesures prises pour coordonner les travaux de ces institutions. Tout en se félicitant des mesures nationales qui interdisent les mutilations génitales féminines, elle partageait les préoccupations exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et par le Comité des droits de l'enfant au sujet de la pratique répandue des mariages forcés et précoces.

74. La Slovénie a noté que des affaires telles que la mort du journaliste Norbert Zongo étaient révélatrices du manque de liberté d'expression au Burkina Faso. Elle s'est déclarée préoccupée par l'usage excessif de la force contre des civils, des suspects de droit commun et des personnes détenues par les forces de sécurité, qui a fait des morts et des blessés. Elle s'est également inquiétée de ce que des membres des forces de sécurité se rendaient coupables d'atteintes graves aux droits de l'homme et que des actes tels que des exécutions auraient été commis. Elle a conclu que le climat d'impunité qui régnait en ce qui concernait les violations des droits de l'homme constituait toujours un problème et que le cadre juridique actuel ne permettait pas d'y remédier. Elle s'est déclarée préoccupée par les restrictions imposées à la liberté de réunion et de manifestation conformément à la loi du 8 mai 2008. Elle a recommandé au Burkina Faso d'assouplir les restrictions en vigueur pour permettre à la population d'exercer pleinement et sans entrave son droit à la liberté d'expression et à la liberté de réunion. Elle a félicité le pays d'avoir alloué 25 % du budget national à l'éducation, mais a noté l'inégalité de l'accès des filles et des garçons à l'éducation. Elle s'est dite extrêmement préoccupée par le travail des enfants. Elle a recommandé au Burkina Faso d'élaborer et d'appliquer des politiques de prévention et de protection et des mesures en faveur des victimes du travail des enfants. À ce sujet, elle l'a encouragé à préciser ses besoins en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités. Elle a souligné le phénomène de la traite des femmes et des enfants et s'est enquis des mesures prises pour y remédier. Enfin, elle a recommandé au Burkina Faso d'élaborer une campagne publique de lutte contre la traite et de prendre des mesures pour protéger les victimes et leur apporter l'aide juridique et l'assistance psychosociale dont elles ont besoin en vue de leur réinsertion dans la société.

75. La Côte d'Ivoire a noté les efforts importants faits par le Burkina Faso pour protéger les droits de l'enfant. Elle a pris note des mesures prises pour promouvoir le droit à l'éducation et assurer la gratuité de l'école pour les filles ainsi que la distribution gratuite de manuels scolaires. Elle a encouragé le Burkina Faso à faire encore plus d'efforts dans ce domaine. Elle s'est enquis des mesures envisagées et prises afin de réduire la traite transfrontalière des enfants et le travail des enfants en Afrique de l'Ouest.

76. Le Bangladesh a pris note de la mise en place de plusieurs ministères et de la création de la Commission nationale des droits humains. Il a également noté les progrès réalisés en ce qui concerne l'éducation, la situation des femmes et des enfants et la lutte contre le VIH/sida. Il a recommandé au Burkina Faso, avec le soutien et la coopération de la communauté internationale, de continuer à lutter contre la pauvreté, en veillant à ce que tous les citoyens de toutes les régions bénéficient des améliorations obtenues, de continuer à progresser dans sa campagne visant à assurer une éducation de base pour tous, y compris par l'intermédiaire de l'enseignement extrascolaire, et de continuer à améliorer le système de soins de santé et à lutter contre les maladies mortelles telles que le VIH/sida.

77. Le Ghana a félicité le Burkina Faso d'avoir mis en place le Conseil économique et social, le Conseil supérieur de la communication et la Commission nationale des droits humains; il l'a également félicité de la récente amélioration de l'accès à l'éducation et de la création du Ministère de la promotion de la femme. Il a également noté qu'un autre organisme avait été créé pour superviser la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a recommandé au pays, avec l'aide de la communauté internationale, de renforcer ses capacités humaines et institutionnelles dans les domaines de l'éducation et de la santé, de développer les activités visant à intégrer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans les programmes scolaires officiels et de renforcer la capacité des autorités nationales de promouvoir l'exercice des droits de l'homme.

78. Le Gabon a noté que le Burkina Faso avait toujours coopéré avec les mécanismes régionaux et interrégionaux chargés des droits de l'homme. Il l'a encouragé à a) présenter régulièrement des rapports aux organes conventionnels, et a recommandé b) à la communauté internationale d'apporter un appui technique au Burkina Faso, afin qu'il puisse réaliser ses ambitions en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Il s'est félicité de la volonté de l'État d'intensifier ses efforts dans le domaine des droits des femmes, notamment en ce qui concerne les jeunes filles, leur scolarisation et l'interdiction du mariage forcé. Il s'est également félicité de la création du Ministère de la promotion des droits humains et de la Commission nationale des droits humains, et a recommandé au Burkina Faso c) de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

79. Le Burundi s'est félicité de l'existence du Ministère de la promotion des droits humains et de la Commission nationale des droits humains. Il a recommandé à l'État de poursuivre les efforts déjà remarquables qu'il fait pour assurer la scolarisation des filles et la rescolarisation des enfants qui ont abandonné l'école ou ne l'ont jamais fréquentée, avec l'appui de l'ONU. Il a demandé au Burkina Faso de solliciter l'assistance de la communauté internationale de manière efficace afin de résoudre les problèmes matériels, techniques et financiers qui constituent les principaux obstacles à la promotion des droits de l'homme.

80. La Lettonie a pris note avec satisfaction du respect que le Gouvernement a pour la liberté de religion et de ses politiques de promotion du rôle des femmes dans le développement et le secteur agricole. Compte tenu de la coopération du Burkina Faso avec les procédures spéciales, elle lui a recommandé d'envisager d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil.

81. Le Cameroun s'est félicité de la création d'un certain nombre d'institutions et du Ministère de la promotion des droits humains. Il a encouragé le Burkina Faso à achever tous les rapports devant être présentés aux organes conventionnels, à assurer le bon fonctionnement des différentes structures qui ont été mises en place, à renforcer les activités de la Commission nationale indépendante des droits humains, à continuer de sensibiliser les communautés traditionnelles au sujet de la protection et de la promotion des droits des personnes âgées, en particulier les femmes âgées, à développer la coopération régionale pour lutter contre la traite des enfants et à élaborer un projet approprié de politique migratoire.

82. Le Canada a noté que le Burkina Faso était une référence en Afrique de l'Ouest en ce qui concerne la stabilité, le développement économique et la bonne gouvernance. Il a noté les préoccupations exprimées par des organisations non gouvernementales au sujet des mauvaises conditions de détention dans les centres pénitentiaires. Il a recommandé au Gouvernement a) d'intensifier le dialogue avec la communauté internationale sur les problèmes de mauvais traitements en soumettant au Comité contre la torture les rapports requis. Il a également recommandé au Burkina Faso b) d'inviter le Rapporteur spécial sur la torture à effectuer une visite officielle dans le pays. Il a noté les préoccupations de plusieurs acteurs, en particulier l'OIT, qui ont relevé que le Burkina Faso était un pays d'origine, de destination et de transit de la traite des enfants. Il a reconnu les efforts déployés pour lutter contre ce fléau, en particulier l'adoption du plan d'action national en 2007. Compte tenu des informations communiquées par le Comité d'experts de l'OIT, indiquant que 18 personnes seulement ont été condamnées pour cette infraction depuis 2003, le Canada a recommandé au Gouvernement c) d'intensifier ses efforts pour mettre en œuvre le plan d'action national visant à lutter contre la traite, notamment en traduisant en justice et en faisant condamner systématiquement les personnes tenues pour responsables. Il a félicité le Burkina Faso d'avoir adopté des termes qui n'établissent pas de discrimination entre les hommes et les femmes en

ce qui concerne les droits humains et d'avoir mis en place un Ministère de la promotion des droits humains. Il lui a recommandé d) de poursuivre ses efforts pour que la langue reflète véritablement l'égalité des sexes.

83. Le Sénégal s'est félicité des efforts appréciables faits par le Burkina Faso pour s'acquitter de ses engagements dans le domaine des droits de l'homme et de son souci de respecter les délais fixés par les organes conventionnels. Il l'a encouragé à continuer d'assurer la réalisation des droits à la santé et à l'éducation, et à poursuivre ses efforts pour renforcer les moyens dont dispose la justice. Il lui a demandé des informations sur ses bonnes pratiques, en particulier les mesures visant à assurer la promotion effective des femmes et à renforcer les capacités de la société civile.

84. Le Mali s'est félicité des progrès réalisés dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice. Il a engagé la communauté internationale à soutenir les initiatives de l'État pour améliorer la situation socioéconomique de la population. Il l'a appelée à aider le Burkina Faso à renforcer ses capacités dans le domaine des droits de l'homme.

85. La République démocratique du Congo s'est félicitée des efforts faits par le Burkina Faso pour améliorer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et pour appliquer les instruments ratifiés. Elle a cité l'adoption d'un plan d'action national pour la survie, la protection et le développement de l'enfant, le plan d'action pour la promotion des femmes et les politiques visant à améliorer la vie des personnes vulnérables. Elle a encouragé le Burkina Faso à poursuivre la mise en œuvre des mesures visant à lutter contre les mutilations génitales féminines. Elle restait préoccupée par les questions du travail des enfants, de la traite des enfants et des pratiques contraires aux droits des enfants, et, soulignant que la violence contre les femmes devrait faire l'objet d'une attention spéciale, elle a demandé des précisions sur les mesures prises à cet égard.

86. La République arabe syrienne a salué les projets novateurs que le Burkina Faso a engagés dans le cadre des activités d'information et de sensibilisation visant à familiariser le grand public avec le mécanisme de l'Examen périodique universel. Elle lui a recommandé de poursuivre ses efforts pour protéger et promouvoir les droits de l'homme conformément aux engagements qu'il a pris et aux besoins de la société en matière de développement.

87. L'Australie s'est félicitée que le Burkina Faso n'ait pas exécuté de condamnés à mort depuis 1988 et a encouragé le Gouvernement a) à prendre les mesures nécessaires pour que la peine de mort soit abolie en droit. Elle s'est félicitée de la création d'un Ministère de la promotion de la femme et des efforts visant à éradiquer les mutilations génitales féminines, et b) a encouragé le Gouvernement à poursuivre ses efforts dans ce domaine. Elle a pris note des préoccupations exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au sujet de la traite des femmes et des filles aux fins d'exploitation sexuelle. Elle a recommandé au Burkina Faso c) de mettre en œuvre une stratégie nationale pour lutter contre ce problème.

88. L'Afrique du Sud a noté que des efforts considérables avaient été faits pour promouvoir les droits fondamentaux des femmes, en particulier par l'intermédiaire du Ministère de la promotion des femmes, et a félicité le Gouvernement d'avoir fait de l'éducation du grand public dans le domaine des droits de l'homme une priorité. Elle a recommandé au Conseil de faire en sorte que le Burkina Faso bénéficie de l'appui dont il a besoin dans les domaines mis en lumière à la section VII du rapport national en vue de protéger et de promouvoir efficacement les droits de l'homme.

89. Répondant au deuxième groupe d'intervenants, la Ministre a donné les réponses suivantes.



90. Concernant l'Autorité supérieure de contrôle d'État et les mesures de lutte contre la corruption, un contrôleur général et des contrôleurs ont été nommés, formés, et ont prêté serment. Un plan d'action en cours d'élaboration sera adopté en décembre 2008. En conséquence, la publication des rapports peut être envisagée pour 2009.
91. Sur la justice des mineurs la Ministre a précisé que 19 juges en charge des questions des enfants ont été placés dans les juridictions qui ne disposent pas de juridictions pour enfants.
92. Concernant la politique nationale de promotion de la femme, une évaluation à mi-parcours du plan d'action 2006-2010 de la promotion de la femme est en cours.
93. Sur la question du mariage précoce, le Code des personnes et de la famille dispose que l'âge minimum de mariage pour la fille est de 17 ans et de 20 ans pour le garçon. Le mariage avant cet âge nécessite une autorisation spéciale des parents. Un projet de lutte contre le mariage des enfants devra bientôt démarrer et comporte des stratégies impliquant les leaders traditionnels.
94. La Ministre a indiqué que la coordination de l'action gouvernementale en matière de droit international des droits de l'homme est assuré par le Comité interministériel des droits humains et du droit international humanitaire. Elle a réaffirmé l'indépendance de la Commission nationale des droits humains et de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains. Le Ministère leur apporte une assistance technique.
95. En matière de droit au logement, la Ministre a indiqué qu'un appui de la communauté internationale permettra de porter l'initiative du Gouvernement de 10 000 logements sociaux à 50 000.
96. Le Parlement des enfants créé en 1997 a participé activement à la mise en œuvre des programmes en faveur des enfants. Il a notamment plaidé pour le parrainage d'au moins 1 000 enfants défavorisés.
97. Concernant l'accessibilité des enfants aux soins de santé, le Plan national de développement sanitaire 2006-2010 prend en compte cet aspect.

## II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

98. Les recommandations formulées au cours du dialogue ont été examinées par le Burkina Faso et celles qui sont énumérées ci-après ont reçu son approbation:
1. Adhérer à la Convention de l'UNESCO (1960) concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Algérie);
  2. Continuer de mettre en œuvre la Convention des Nations Unies contre la corruption afin de prévenir et de réprimer la corruption (France);
  3. Veiller à ce que la Convention contre la torture soit effectivement appliquée (Luxembourg), ratifier le Protocole facultatif s'y rapportant (Pays-Bas, Mexique, Bénin, Danemark, Luxembourg) et établir un mécanisme national de prévention (Bénin, Danemark);
  4. Veiller à ce que le mandat de la Commission nationale des droits humains soit conforme aux Principes de Paris, afin qu'elle soit pleinement opérationnelle, comme l'a recommandé le Comité des droits de l'enfant (Luxembourg); examiner la structure et les

fonctions de la Commission nationale des droits humains (Pays-Bas); assurer son indépendance, en particulier dans la définition de ses compétences et l'adoption de son financement (Belgique), conformément aux Principes de Paris (Pays-Bas, Belgique);

5. Soumettre régulièrement des rapports aux organes conventionnels (Gabon), prendre des mesures supplémentaires pour présenter les rapports périodiques aux organes conventionnels et mettre en œuvre les recommandations en temps opportun (Royaume-Uni);
6. Intensifier le dialogue avec la communauté internationale sur la question des mauvais traitements en soumettant au Comité contre la torture les rapports requis (Canada);
7. Prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la discrimination contre les personnes handicapées (France);
8. Poursuivre ses efforts pour que le vocabulaire relatif aux droits humains reflète véritablement l'égalité des sexes (Canada); accroître les efforts visant à renforcer le respect des droits des femmes et à promouvoir l'égalité entre les sexes (Suède); redoubler d'efforts pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes et appliquer pleinement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Mexique); veiller à ce que les femmes rurales aient pleinement accès à l'éducation, aux soins de santé et au crédit, ainsi qu'à la terre et au logement, conformément à la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Luxembourg); et renforcer les mesures de sensibilisation dans les zones rurales, où certaines traditions culturelles empêchent les femmes de jouir de leurs droits (Royaume-Uni);
9. Envisager d'instaurer un moratoire de droit sur la peine de mort en vue d'abolir ce châtiment dans la législation nationale (Italie); adopter une législation visant à finalement abolir la peine de mort (France); et envisager de prendre des mesures pour abolir la peine de mort en toutes circonstances (Royaume-Uni);
10. Prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer la condition des détenus (Danemark), améliorer les centres de détention et les conditions de détention en général, notamment en dispensant aux forces de l'ordre une formation dans le domaine des droits de l'homme (Italie);
11. Échanger avec d'autres pays des renseignements sur les meilleures pratiques en ce qui concerne les mutilations génitales féminines (Pays-Bas); poursuivre les efforts pour continuer à faire des progrès exemplaires vers l'abolition effective des mutilations sexuelles (Luxembourg) et poursuivre les efforts visant à éradiquer complètement ces pratiques (Pays-Bas, Albanie, Brésil, Australie);
12. Poursuivre son initiative pour combattre la pratique de l'excision et y mettre fin (Algérie);
13. Intensifier les efforts visant à lutter contre la traite des filles et des femmes aux fins d'exploitation sexuelle (Malaisie) en mettant en œuvre une stratégie nationale de lutte contre ce problème (Malaisie, Australie); intensifier les efforts visant à mettre en œuvre le plan d'action national de lutte contre la traite, notamment en traduisant en justice et en faisant systématiquement condamner les personnes responsables (Canada);

14. Élaborer une campagne publique de lutte contre la traite et prendre des mesures pour protéger les victimes et leur apporter l'aide juridique et l'assistance psychosociale dont elles ont besoin en vue de leur réinsertion dans la société, et préciser à la communauté internationale ses besoins en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités (Slovénie);
15. Appliquer effectivement les instruments internationaux ratifiés qui mettent l'accent sur la protection de l'enfant et les droits des enfants (Italie); faire davantage d'efforts pour veiller à ce que les services sociaux fournis aux enfants restent une priorité (Djibouti); prendre des mesures appropriées pour protéger les enfants les plus vulnérables, notamment les filles, les enfants handicapés et les enfants des zones rurales, et assurer une protection efficace des enfants contre les violences sexuelles, toutes les formes de violence et l'exploitation, la traite et le travail des enfants (Luxembourg);
16. Envisager de renforcer les stratégies nationales pour lutter contre le travail des enfants et promouvoir le travail décent (Brésil); et élaborer et mettre en œuvre des politiques de prévention et de protection et des mesures en faveur des victimes du travail des enfants (Slovénie);
17. Prendre toutes les mesures nécessaires pour que le travail des enfants n'empiète pas sur leur droit à l'éducation (Royaume-Uni);
18. Continuer à renforcer les politiques éducatives (Angola), faire encore plus d'efforts pour donner effet au droit à l'éducation (Côte d'Ivoire) et, avec l'aide de la communauté internationale, renforcer ses capacités humaines et institutionnelles dans les domaines de l'éducation et de la santé (Ghana);
19. Poursuivre ses efforts pour assurer la scolarisation des filles et la rescolarisation des enfants qui ont abandonné l'école ou ne l'ont jamais fréquentée, avec l'appui de l'ONU (Burundi), et continuer à progresser dans sa campagne visant à assurer une éducation de base pour tous, y compris par l'intermédiaire de l'enseignement extrascolaire, grâce à l'appui de la communauté internationale et en coopération avec elle (Bangladesh);
20. Intensifier les efforts visant à renforcer le système de protection des droits de l'homme et la lutte contre l'impunité (Suède), renforcer encore les mesures visant à améliorer l'accès du public au système de justice (Pays-Bas) et garantir l'indépendance du système judiciaire (Suède, Pays-Bas) notamment en lui allouant des moyens suffisants, et rendre compte des résultats de ces mesures dans le prochain rapport qu'il établirait en vue de l'Examen (Pays-Bas);
21. Poursuivre ses efforts pour protéger et promouvoir les droits de l'homme conformément aux engagements qu'il a pris et aux besoins de la société en matière de développement (République arabe syrienne);
22. Promouvoir et protéger efficacement les droits de l'homme et solliciter le soutien du Conseil dans les domaines mis en lumière à la section VII de son rapport national (Afrique du Sud), consolider la coopération avec le HCDH afin de renforcer ses capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme, comme il est indiqué au paragraphe 108 du rapport national (Albanie), renforcer sa capacité à promouvoir les droits de l'homme dans les domaines cités au paragraphe 108 du rapport national, avec l'assistance technique appropriée du Haut-Commissariat (Maurice), accroître ses efforts

pour tenir les engagements exposés dans son rapport national, en particulier en ce qui concerne la campagne de lutte contre la pauvreté et l'ignorance, et renforcer les droits légitimes de certains groupes sociaux dans le pays (Viet Nam);

23. Poursuivre ses efforts dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels afin de consolider les progrès déjà accomplis (Cuba), améliorer la situation socioéconomique avec le soutien de la communauté internationale (Mali); avec le soutien et la coopération de la communauté internationale, continuer à lutter contre la pauvreté, en veillant à ce que tous les citoyens de toutes les régions bénéficient des améliorations obtenues; continuer à améliorer le système de soins de santé et à lutter contre les maladies mortelles telles que le VIH/sida (Bangladesh); lutter contre la pauvreté et garantir le droit à l'éducation pour tous, avec l'appui de la communauté internationale (Maurice);
  24. S'acquitter, avec l'aide de la communauté internationale, de ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme (Chili); renforcer sa capacité de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, avec le soutien de la communauté internationale, par l'intermédiaire du renforcement des capacités et de l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme, comme demandé par le Burkina Faso (Malaisie);
  25. Poursuivre ses efforts en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme avec toute l'assistance technique que peuvent apporter la communauté internationale et le HCDH (Pakistan); réaliser ses ambitions en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, avec l'appui technique de la communauté internationale (Gabon); poursuivre les efforts qu'il fait pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays et, avec le soutien de la communauté internationale, relever les grands défis auxquels il doit faire face (Tchad); régler des problèmes, notamment la pauvreté et l'analphabétisme, avec l'assistance technique et financière de la communauté internationale (Chine); surmonter, avec l'assistance technique et financière de la communauté internationale, les contraintes et les difficultés en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi (Algérie);
  26. Poursuivre ses efforts positifs dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, notamment avec le soutien des pays développés, par l'intermédiaire de leur engagement à consacrer 0,7 % du PIB à l'APD (Cuba);
  27. Avec l'aide de la communauté internationale, développer les activités visant à intégrer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans les programmes scolaires officiels et renforcer la capacité des autorités nationales de promouvoir l'exercice des droits de l'homme (Ghana).
99. Les recommandations figurant dans le rapport aux paragraphes 35 b), 38 a), b), c) et d), 44 b) et d), 49 c), 58 a) et b), 68 a), 72 b) et c), 74 a), 78 c), 80, 82 b) et 87 a) ci-dessus n'ont pas reçu l'approbation du Burkina Faso.
100. Le Burkina Faso prend note des recommandations figurant aux paragraphes 35 b), 38 b), 58 a) et b), 68 a) et 74 (a) et fait part des observations ci-après:

Le Burkina Faso prend note des recommandations figurant aux paragraphes 38 b) et 74 a) au sujet de la liberté de la presse. Il estime que ces recommandations ne sont pas

fondées étant donné que les préoccupations qu'elles expriment ont été largement traitées dans son rapport national et ses interventions. Il estime également que les recommandations figurant aux paragraphes 35 b) et 68 a) ne sont pas fondées car un cadre législatif réprimant la violence contre les femmes a déjà été mis en place et appliqué. En ce qui concerne la recommandation 58 a), il estime que le problème a été suffisamment traité dans le rapport national, les déclarations et les réponses données au cours du dialogue. En ce qui concerne la recommandation formulée au paragraphe 58 b), il convient de souligner que l'«Autorité supérieure de contrôle d'État», qui a été créée récemment, témoigne de la volonté de l'État de lutter contre la corruption. Le Burkina Faso invite la Belgique à l'aider dans cette lutte et à évaluer ensuite les résultats obtenus.

101. La recommandation ci-après sera examinée par le Burkina Faso, qui répondra en temps voulu. Les réponses du Burkina Faso figureront dans le rapport final adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa dixième session:

Abolir la peine de mort en adoptant une loi portant commutation de toutes les condamnations à mort qui ont été prononcées (Albanie).

102. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

**Annexe**

**COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION**

La délégation du Burkina Faso était dirigée par S. E. M<sup>me</sup> Salamata SAWADOGO, Ministre de la promotion des droits humains et composée de 15 membres:

S. E. M. Prosper VOKOUMA, Ambassadeur, Représentant permanent du Burkina Faso à Genève;

M. Marc SOMDA, Conseiller technique du Ministre de la promotion des droits humains;

M<sup>me</sup> Myriam KONSIMBO/POUSSI, Directrice générale de promotion et de la vulgarisation des droits humains;

M. Fortuné Gaétan ZONGO, Directeur général de la protection et de vulgarisation des droits humains;

M<sup>me</sup> Sabine BAKYONO/KANZIE, deuxième Conseiller à la Mission permanente du Burkina Faso à Genève;

M<sup>me</sup> Clarisse MERINDOL/OUOBA, Conseiller juridique à la Mission permanente du Burkina Faso à Genève;

M. François de Salle BADO, Président de la Commission nationale des droits humains;

M. Boukaré LINKONE, Ministère de la promotion des droits humains;

M. Tuansi Bruno LOYA, Ministère de la santé;

M<sup>me</sup> Florentine KIMA, Ministère de la justice;

M<sup>me</sup> Emma KINDA, Ministère de l'enseignement de base et de l'alphabétisation;

M. K. Célestine SAWADOGO, Ministère du travail et de la sécurité sociale;

M<sup>me</sup> Harguietta CONGO, Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale;

M<sup>me</sup> Hélène OUEDRAOGO/TP, Ministère de la promotion de la femme.

-----